

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 juin 2024

A l'ouverture de la séance :

Conseillers en exercice	10	L'an deux mille vingt-quatre, le 07 juin à 18h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale de Monsieur le Maire, RAIZER Bernard, sous la présidence de Monsieur BONNIN Jacques, 1 ^{er} adjoint pour cause de Maire empêché. <u>Présents</u> : Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Fabrice BELLET, Carine GALLI, Jacqueline DURAND, Jean REY <u>Absents</u> : Bernard RAIZER, Annemarie BART, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE <u>Représenté</u> : Bernard RAIZER représenté par Jacques BONNIN
Conseillers présents	06	
Conseillers absents	04	
Conseiller représenté	01	
•		
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 03 juin 2024		

Monsieur Jacques BONNIN 1^{er} adjoint, préside le conseil municipal, pour le maire empêché et ouvre la séance

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint informe du pouvoir de cette séance :

Monsieur Bernard RAIZER, Maire, donne pouvoir à Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} adjoint.

Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

Selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du conseil municipal du 18 avril 2024.
- Délibérations :
 - Mise en place portage des repas
 - Rapport social unique
- Questions diverses.

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} adjoint rappelle la démission de Monsieur Dominique FAYEAUX, conseiller municipal du conseil municipal, démission présentée le 14 mai 2024.

Monsieur Jean Michel MAURE arrive à 18h15.

Conseillers en exercice	10	L'an deux mille vingt-quatre, le 07 juin à 18h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale de Monsieur le Maire, RAIZER Bernard, sous la présidence de Monsieur BONNIN Jacques, 1 ^{er} adjoint pour cause de Maire empêché. <u>Présents</u> : Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Fabrice BELLET, Carine GALLI, Jacqueline DURAND, Jean-Michel MAURE, Jean REY <u>Absent</u> : Bernard RAIZER, Annemarie BART, Cédric GILLY <u>Représenté</u> : Bernard RAIZER représenté par Jacques BONNIN
Conseillers présents	07	
Conseillers absents	03	
Conseiller représenté	01	
•		
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 03 juin 2024		

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 avril 2024 :

Monsieur le 1^{er} adjoint, reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 18 avril 2024.

Monsieur Jean-Michel MAURE intervient en relevant que lors du dernier conseil, il avait été évoqué la modification du texte sur le PUP, car il était écrit que les constructions se raccorderaient au réseau le plus proche.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond en faisant la lecture de la partie du compte rendu : « En ce qui concerne la création éventuelle du syndicat, Monsieur Jean-Michel MAURE pense que les raccordements seront à la charge de la commune. Le Maire répond que la commune a déjà décidé de ne pas raccorder les réseaux communaux au Foreston, et que le syndicat vise à avoir une gestion plus locale qu'une grande intercommunalité.

Madame Jacqueline DURAND exprime le besoin d'avoir la garantie que le Foreston sera bien raccordé à Savines-le-Lac.

Monsieur Jean-Michel MAURE a insisté sur la nécessité de clarifier que le Foreston se raccorde bien à Savines-Le-Lac, afin d'éviter tout raccordement au Sauze du Lac.

La discussion se conclue sur la décision de préciser dans les documents officiels que le Foreston se raccordera à Savines-Le-Lac ».

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que le PUP sera soumis à un nouveau vote en raison des modifications demandées par la commune de Savines Le Lac. En effet, le PUP doit aussi être signé par la commune de Savines le Lac.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. Mise en place portage des repas

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint rappelle que la mise en place du portage des repas a débuté le mardi 4 juin. Quatre bénéficiaires profitent de ce service. Cependant, 5 bénéficiaires étaient nécessaires pour signer une convention directement avec La Poste. Par conséquent, faute de suffisamment de bénéficiaires, la convention de partenariat sera signée avec la mairie de Savines-le-Lac.

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} adjoint, explique la procédure mise en place : Madame Lenna CHAUVET, adjoint administrative, appellera chaque lundi, les bénéficiaires afin de recueillir leurs réservations pour la semaine suivante. Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} adjoint informe également sur la possibilité d'obtenir un crédit d'impôt en fonction des revenus. Il rappelle également le prix du repas qui s'élève à 14,02€ par repas.

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. Rapport social unique (RSU)

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} adjoint, informe que le Rapport Social Unique informe sur la situation des ressources humaines. Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Il doit être présenté devant le conseil municipal.

Ce document comprend notamment les ressources budgétaires et en personnel, ainsi que les données sociales de l'année 2023.

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

III. Questions diverses

a) Affouage

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, informe qu'une erreur s'est glissée dans la facturation de l'affouage. Les affouagistes ont reçu une facture de 40 euros qu'il ne faut pas régler. Si le règlement a eu lieu, un remboursement sera fait par le SCG. Ils recevront prochainement une facture de 200 euros à régler.

b) Saisonniers

Monsieur Fabrice BELLET demande à quelle heure commence le travail du saisonnier.

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, répond que le saisonnier commence le travail à 6 heures du matin.

c) Permanences élections européennes

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, rappelle le tableau des permanences pour la journée du dimanche 9 juin, à l'occasion des élections européennes.

d) Appartement le presbytère, côté jardin

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, informe de la fin du préavis pour les locataires de l'appartement au presbytère – côté jardin. Ils ont quitté l'appartement le 3 juin. L'état des lieux a été effectué, et de nombreux travaux sont à prévoir.

e) Projet belvédère

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, informe de l'avancement du projet du belvédère. Madame Zuhel GERMAIN, secrétaire de mairie, est en contact avec Madame Juliette PERIS Y SABORIT, consultante pour le conseil régional dans le cadre du FEDER volet Massif alpin. Elles travaillent actuellement sur le montage du dossier pour la demande de subvention. Monsieur Jean REY, en tant qu'élu responsable du tourisme, demande si les plans du projet en cours sont consultables. Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, répond affirmativement. En effet, les plans sont consultables à la mairie. Il est également possible de les envoyer par mail aux conseillers municipaux dans le cadre de documents de travail.

f) Grille cimetière

Monsieur Fabrice BELLET informe que la barrière du cimetière est cassée, ce qui pourrait présenter un danger.

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, rappelle que les travaux de réparation de cette barrière sont prévus pour juillet. En attendant, il est proposé de demander aux agents techniques de poser de la rubalise.

g) Clocher église

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, informe de la venue d'un élagueur pour le clocher de l'église. La mairie est en attente du devis pour l'estimatif des travaux à réaliser.

h) Noyer devant la mairie

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, informe de la nécessité de couper le noyer situé devant la mairie, car il est mort et présente un risque de chute. Un devis a été sollicité auprès du même élagueur que pour les travaux de l'église. Le devis s'élève à un montant de 1000 euros. Monsieur Bonnin envisage de vérifier avec les agents techniques la possibilité d'effectuer ces travaux en régie.

Monsieur Fabrice BELLET propose de replanter un arbre à la place du noyer coupé.

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, répond que la proposition sera examinée dans la mesure où il sera possible de retirer les racines. Si cela n'est pas faisable, il sera envisagé de laisser le tronc dépasser pour en faire une table.

Monsieur Jean REY rappelle que le bois de noyer est précieux et coûteux. Il est donc nécessaire d'envisager les possibilités de stockage une fois l'arbre abattu.

Madame Carine GALLI demande si ces travaux sont prévus avant ou après la fête du village, car l'arbre fournit un peu d'ombre

Monsieur Jacques Bonnin répond que la question sera vu avec les trois agents techniques concernés.

i) Balayeuse

Monsieur Jean REY demande si le balai de la balayeuse a été remplacé.

Monsieur Daniel BOSQUET, 2^{ème} Adjoint, répond affirmativement.

j) Chapelle

Madame Jacqueline DURAND estime qu'il serait opportun de procéder au nettoyage de la chapelle.

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, répond que l'information sera donnée aux agents lors de la réunion du personnel prévue lundi.

k) Barre de traction – éléments sportifs au parc multisport

Madame Carine GALLI demande si le devis pour la barre de traction a été sollicité.

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, répond affirmativement, indiquant que le montant s'élève à 845 euros HT. Nous devons contacter Monsieur Pascal POULET pour organiser la livraison et prévoir la pose par nos agents afin d'éviter un surcout.

Madame Carine GALLI demande la date de mise en place de la barre de traction.

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, répond que la commune va procéder à la commande.

l) Parcelle AB 310

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, informe que la parcelle AB310 sera grillagée pour délimiter la parcelle.

Monsieur Fabrice BELLET demande s'il ne serait pas préférable de procéder au décaissement avant de mettre en place le grillage, car cela limiterait les manœuvres une fois le grillage installé.

Monsieur Daniel BOSQUET, 2^{ème} Adjoint, fait remarquer que, étant donné que le terrain est plat, il n'est pas nécessaire de procéder au décaissement avant de mettre en place le grillage.

Monsieur Fabrice BELLET demande la surface du terrain. Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, lui répond qu'elle est d'environ 200 mètres carrés.

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, ajoute qu'il est préférable que cela ne traîne pas

Madame Annemarie BART arrive à 18h50

Conseillers en exercice	10	L'an deux mille vingt-quatre, le 07 juin à 18h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale de Monsieur le Maire, RAIZER Bernard, sous la présidence de Monsieur BONNIN Jacques, 1 ^{er} adjoint pour cause de Maire empêché. Présents : Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Carine GALLI, Jacqueline DURAND, Jean-Michel MAURE, Jean REY Absents : Bernard RAIZER, Cédric GILLY Représenté : Bernard RAIZER représenté par Jacques BONNIN
Conseillers présents	08	
Conseillers absents	02	
Conseiller représenté	01	
•		
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 03 juin 2024		

m) Panneau 26 tonnes, route départementale 954 en direction du Sauze du Lac

Monsieur Daniel BOSQUET, 2^{ème} Adjoint, demande si quelqu'un est informé de la mise en place du panneau de limitation à 26 tonnes sur la route départemental 954 en direction du Sauze du Lac.

Monsieur Fabrice BELLET explique que cette limitation a été mise en place en raison de la fragilité du pont qui suit.

Monsieur Daniel Bosquet, 2^{ème} Adjoint, souligne que cela posera un problème pour les camions du SMICTOM.

Monsieur Fabrice BELLET propose de contacter directement la maison départementale d'Eygliers pour obtenir des informations à ce sujet.

n) Tour de France

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, informe que le Tour de France passera le 18 juillet. Il indique que la boutique du Tour de France sera présente, ainsi qu'une animation de la banane de Martinique. Il est prévu de mettre en place un arrêté d'interdiction de stationnement le long du parcours où l'animation sera présent et tout le long de la départementale.

Madame Jacqueline DURAND demande si la mairie doit payer pour que le passage du Tour de France soit filmé sur la commune. Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, répond que France 2 filme gratuitement si la commune les intéresse. Ils nous contactent directement si tel est le cas.

o) Chemin des Grisons

Monsieur Fabrice BELLET demande pourquoi les ouvriers chargés d'installer la fibre au chemin des grisons ne sont pas passer par la route départementale.

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, répond qu'en raison de problèmes techniques, ils ont été contraints de passer par le chemin des grisons.

Monsieur Fabrice BELLET estime qu'il serait opportun de prévoir des travaux pour réparer les dommages causés par les ouvriers sur le chemin et de les contacter afin qu'ils interviennent eux-mêmes.

Monsieur Jean REY fournit le contact du responsable de la société XPFibre afin que Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, puisse le contacter.

p) Chiens libres sur la commune

Madame Annemarie BART signale un problème qu'elle rencontre : elle a plusieurs fois trouvé des chiens très amaigri et souvent en fuite aux abords de sa propriété, alors qu'ils ont un propriétaire. Elle demande s'il est possible de prendre des mesures au niveau de la commune.

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, répond que les chiens appartiennent à quelqu'un. Par conséquent, la commune ne peut pas intervenir.

Monsieur Jean REY suggère qu'il serait bon d'informer la SPA de cette situation.

Fin de la séance du conseil municipal à 19h15

Affichage des délibérations effectué le 11/06/2024 à 16h00

Affichage effectué le 11/06/2024 à 16h00



Jacques BONNIN

1ER ADJOINT

Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 7 JUIN 2024

Conseillers en exercice	10	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 07 juin à 18h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale de Monsieur le Maire, RAIZER Bernard, sous la présidence de Monsieur BONNIN Jacques, 1^{er} adjoint pour cause de Maire empêché.</p> <p>Présents : Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Fabrice BELLET, Carine GALLI, Jacqueline DURAND, Jean-Michel MAURE, Jean REY</p> <p>Absents : Bernard RAIZER, Annemarie BART, Cédric GILLY</p> <p>Représenté : Bernard RAIZER représenté par Jacques BONNIN</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	07	
Conseillers absents	03	
Conseillers représentés	01	
•		
Date de convocation		
03 juin 2024		
•		
Pour	08	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE PORTAGE DE REPAS – Entre le Centre Communal d'Action Sociale de Savines-le-Lac et la Commune du Sauze du Lac

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, informe que :

La commune de Savines-le-Lac, à travers son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), a passé un contrat de fourniture et livraison de repas à domicile avec le groupe La Poste, en février 2024. En application de ce contrat, les repas sont confectionnés par la fondation Edith Seltzer, puis sont acheminés jusqu'au domicile des bénéficiaires par La Poste.

La commune du Sauze-du-Lac a souhaité contracter avec La Poste mais, compte tenu du faible nombre de bénéficiaires, il n'a pas été possible pour La Poste de proposer le contrat à cette commune.

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} Adjoint, propose de conventionner avec le CCAS de Savines-Le Lac pour permettre la commande et l'acheminement des repas aux bénéficiaires du Sauze-du-Lac, via le contrat existant entre le CCAS et La Poste.

Il présente les obligations des deux collectivités :

- 1) Commande des repas : La commande des repas pour les bénéficiaires du Sauze-du-Lac ne transitera pas par le CCAS de Savines-le-Lac. La commande sera donc directement passée par la commune du Sauze-du-Lac auprès de La Poste et de la Fondation Edith Seltzer, tout comme la commune gèrera directement les inscriptions ou radiations de ses bénéficiaires. La commune de Sauze-du-Lac transmettra copie de sa commande au CCAS de Savines-le-Lac afin de permettre à ce dernier de procéder à la vérification de la facturation par La Poste.
- 2) Facturation : L'ensemble des repas, y compris ceux commandés par la commune du Sauze-du-Lac, sera facturé mensuellement au CCAS de Savines-le-Lac, charge pour cette dernière de refacturer à la commune de Sauze-du-Lac les repas commandés par celle-ci. Cette refacturation sera effectuée mensuellement et correspondra à l'intégralité du coût TTC des repas livrés au Sauze-du-Lac (à titre indicatif, le coût TTC du repas se porte à 14.02 euros en juin 2024).
- 3) Règlement : La commune du Sauze-du-Lac réglera sa participation par mandat administratif dès réception du titre de recettes émis par le CCAS de Savines-le-Lac.
- 4) Durée : La convention est passée pour la durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction pour la même période.

Toutefois, cette convention n'est valable que dès lors que le CCAS de Savines-le-Lac a recours au groupe La Poste pour assurer la fourniture et livraison de repas. En cas de changement de prestataire, la commune du Sauze-du-Lac en sera informée sans délai et il sera mis un terme à la présente convention.

Une nouvelle convention pourra être de nouveau proposée si le fournisseur retenu est en mesure de fournir et livrer les repas aux bénéficiaires du Sauze-du-Lac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat concernant le portage de repas.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint, à signer ladite convention et tout documents utiles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 1^{er} Adjoint

Jacques BONNIN



Arrondissement de Gap

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 7 JUIN 2024



Conseillers en exercice	10	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 07 juin à 18h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale de Monsieur le Maire, RAIZER Bernard, sous la présidence de Monsieur BONNIN Jacques, 1^{er} adjoint pour cause de Maire empêché.</p> <p>Présents : Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Fabrice BELLET, Carine GALLI, Jacqueline DURAND, Jean-Michel MAURE, Jean REY</p> <p>Absents : Bernard RAIZER, Annemarie BART, Cédric GILLY</p> <p>Représenté : Bernard RAIZER représenté par Jacques BONNIN</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	07	
Conseillers absents	03	
Conseillers représentés	01	
•		
Date de convocation		
03 juin 2024		
•		
Pour	08	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le Rapport Social Unique 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 1^{er} Adjoint,

Jacques BONNIN

